



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0250

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Avenant collectif de transfert à l'Office public de l'habitat Est métropole habitat (OPH-EMH) pour 3 conventions passées avec l'OPH-Porte des Alpes habitat (PAH) et l'OPH-Villeurbanne est habitat (VEH) - Attribution d'une subvention à l'OPH EMH

service : Délégation générale au développement urbain

**Rapporteur** : Madame la Conseillère Tifra

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneure), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

**Conseil de communauté du 10 juillet 2014****Délibération n° 2014-0250**

commission principale : urbanisme

objet : **Avenant collectif de transfert à l'Office public de l'habitat Est métropole habitat (OPH-EMH) pour 3 conventions passées avec l'OPH-Porte des Alpes habitat (PAH) et l'OPH-Villeurbanne est habitat (VEH) - Attribution d'une subvention à l'OPH EMH**

service : Délégation générale au développement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Aux termes des décisions respectives des conseils d'administration des Offices publics de l'habitat (OPH) Porte des Alpes habitat (PAH) et Villeurbanne est habitat (VEH) du 21 décembre 2012, une fusion a été décidée par le biais d'une transmission universelle de patrimoine de PAH à VEH.

La Communauté urbaine de Lyon en sa qualité d'établissement de rattachement des OPH a approuvé la décision de fusion par délibération n° 2013-4032 du Conseil du 24 juin 2013.

Cette fusion a ensuite été approuvée par arrêté préfectoral n° 2013287-006 du 14 octobre 2013 avec date d'effet au 1er janvier 2014.

Par décisions du conseil d'administration de VEH du 24 octobre 2013 et du conseil d'administration de PAH du 25 octobre 2013, les 2 offices ont acté la nouvelle dénomination de l'OPH issu de la fusion à savoir : Est métropole habitat.

La Communauté urbaine a approuvé cette proposition de nouvelle dénomination par délibération n° 2013-4338 du 16 décembre 2013.

Des conventions ont été conclues entre la Communauté urbaine et ces structures (PAH et VEH) :

- convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté urbaine et Villeurbanne est habitat dans le cadre de l'opération d'aménagement : quartier Verny Verchères à Vaulx en Velin (délibération n° 2012-2775 du Conseil du 13 février 2012),

- convention d'attribution d'une subvention d'investissement à Porte des Alpes habitat pour la réalisation d'une résidence étudiante dans la ZAC du Triangle à Saint Priest (délibération n° 2013-4226 du Conseil du 21 octobre 2013),

- convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour une mission de relogement des habitants des immeubles Sellier et Diderot à Saint Priest (délibération n° 2012-3012 du Conseil du 21 mai 2012),

- convention d'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de la démolition des immeubles Jaurès et Kléber à Saint Priest (délibération n° 2012-3012 du Conseil du 21 mai 2012), convention devenue caduque fin 2013 au moment de la fusion-absorption entre PAH et VEH.

Considérant cette fusion, il convient de transférer les 3 premières conventions au nouvel OPH Est métropole habitat par un avenant de transfert et de conclure une nouvelle convention d'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de la démolition des immeubles Jaurès et Kléber à Saint Priest.

Il est donc proposé au Conseil de communauté d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant collectif de transfert et la convention d'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de la démolition des immeubles Jaurès et Kléber à Saint Priest ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'avenant collectif de transfert par lequel l'Office public de l'habitat Est métropole habitat (OPH EMH) est substitué de plein droit aux OPH Porte des Alpes habitat (PAH) et Villeurbanne est habitat (VEH) pour les conventions ci-dessous :

- convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté urbaine de Lyon et Villeurbanne est habitat dans le cadre de l'opération d'aménagement quartier Verny Verchères à Vaulx en Velin (délibération n° 2012-2775 du Conseil du 13 février 2012),

- convention d'attribution d'une subvention d'investissement à Porte des Alpes habitat pour la réalisation d'une résidence étudiante dans la ZAC du Triangle à Saint-Priest (délibération n° 2013-4226 du Conseil du 21 octobre 2013),

- convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour une mission de relogement des habitants des immeubles Sellier et Diderot à Saint-Priest (délibération n° 2012-3012 du Conseil du 21 mai 2012),

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 40 738 € au profit de l'OPH EMH dans le cadre du financement de l'opération de démolition des immeubles Jaurès et Kléber à Saint-Priest pour l'année 2014 ;

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et l'OPH EMH définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

##### 2° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - ledit avenant collectif de transfert par lequel l'OPH EMH est substitué de plein droit aux OPH Porte des Alpes habitat et Villeurbanne est habitat ;

b) - ladite convention.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O2715, le 21 mai 2012 pour un montant de 40 738 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 204 172 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.**